

VŒUX DES CLUBS

Vœu du S.C.A CUSSET

Compétitions FUTSAL

Pourquoi les compétitions FUTSAL sont obligatoires alors que les clubs doivent confirmer leur inscription pour les autres championnats ?

- Le FUTSAL n' a rien à voir avec le football “classique” et nécessite des qualités différentes.

- C'est une nouvelle contrainte pour les clubs. La trêve peut également servir à faire souffler les bénévoles et les joueurs.

- Le nombre de forfait en 2018 doit être pris en compte : 5 en U13, 6 en U18, 1 en Féminines, et un nombre important en Séniors (10 dont 1 général)

- Certains clubs n'ayant pas fait cette compétition auraient peut-être souhaité y participer.

Nous demandons donc que chaque club soit libre d'inscrire (ou non) des équipes à ces compétitions FUTSAL, comme pour les championnats.

Vœu de l'AS DOMERAT

Au cours de la saison qui se termine nos équipes jeunes 1ère division et même PH se sont trouvées plusieurs fois sans arbitre officiel ; peut-être parce qu'il vous en manque malgré certains qui arbitrent le double de matches que ceux qu'ils doivent faire dans la saison.

Nous pensons qu'il serait logique de reconnaître cette situation qui vous arrange, c'est pourquoi nous demandons que lorsqu'un arbitre double, il compte 2 pour le club qu'il représente, ce qui arrangerait les clubs qui ont des problèmes pour recruter des arbitres et se mettre en règle avec le statut de l'arbitrage.

Ce serait également de la reconnaissance pour les arbitres qui le font.

En espérant que notre vœu soit mis au vote à l'assemblée générale du mois de juin, nous vous adressons nos cordiales salutations.

VŒU de l'A.S. VERNEIX

Après avoir été concerné d'une sanction infligée à notre club sans avoir pensé être coupable des faits qui nous ont valu cette amende, le but étant d'arranger le club adverse alors que les terrains de Bénezet/Doyet avaient un arrêté municipal.

Notre motivation étant de jouer la journée de championnat à la date du calendrier, nous avons acceptés sans hésiter et sans connaissance de cause ne sachant pas qu'il y avait l'article 24 du DAF ,tandis que Mr JALIGOT était lui au courant (que nous remercions d'ailleurs) puisqu'il a fait valoir un courrier au DAF qui nous inflige à nous et à St Pourçain une amende à leur régler.

Pour nous cette journée supplémentaire à domicile nous a encore couté : traçage du terrain, électricité, eau, collation, bénévolat, nous revient à une centaine d'euros par dimanche.

NOUS DEMANDONS DONC LA REVISION DE CET ARTICLE POUR QUE LES CLUBS QUI RECOIVENT DEUX FOIS NE SOIENT PAS SANCTIONNÉS ALORS QU'ILS RENDENT SERVICE.